

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU 7 JUIN 2023 n° 2023/36
(Extrait du Registre)

OBJET : RECLASSEMENT DE LA PARTIE ETABLISSEMENT DE PLEIN AIR DU STADE DE TORTIS DE LA 2^{ème} A LA 1^{ère} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU Les articles L 2212-1 et L2212-2 du Code générales des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

VU la demande du RCBB de reclasser la partie établissement de plein air du stade de Tortis de la 2^{ème} à la 1^{ère} catégorie, suite au passage en catégorie C auprès de la Fédération Française de Rugby

CONCIDERANT que réglementation n'exige pas le passage de la commission de sécurité pour un ERP dans un établissement de PA

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de type PLEIN AIR (PA) du stade de Tortis est reclassée en 1^{ère} Catégorie pour recevoir un maximum de **2650 personnes** réparties ainsi :

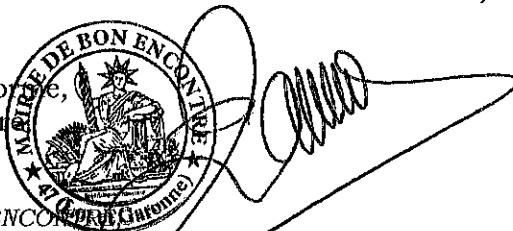
- Tribune Guy Lodetti 500 personnes assises et 150 personnes debouts
- Abords terrain 2000 Personnes

ARTICLE 2 : Le classement de l'ERP accueillant la salle de réunion à l'étage et les vestiaires au RDC reste inchangé, en second groupe (5^{ème} catégorie).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Lot et Garonne, au SDIS47, à l'hôtel de police D'Agen, a madame la cheffe de la police municipale, le responsable du complexe sportif René Lajunie et le président du RCBB qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de ce présent qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Madame Le Maire



Le Maire,
LAURENCE LAMY

Le Maire de BON-ENCONTRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)